

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE**Le Président du Conseil départemental,**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2023-329 du 24 juillet 2023 du Président du Conseil Départemental, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- VU la demande en date du 17 août 2023, par laquelle l'entreprise INEO RTH représentée par Monsieur Louis ESTEVE, sollicite une restriction de la circulation, à l'occasion de travaux de démontage de câbles aériens Très Haute Tension, et déroulage de câbles aériens par moyens hélicoptés, sur le domaine public de la R.D. 914 du P.R. 21+180 au P.R. 21+250, sur le territoire de la commune d'Ambazac, hors agglomération, sur la R.D. 28a du P.R. 6+400 au P.R. 6+450, sur la R.D. 50 du P.R. 13+500 au P.R. 13+550, sur la R.D. 78 du P.R. 10+020 au P.R. 10+070, et sur la R.D. 203 du P.R. 15+600 au P.R. 15+650, sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier, hors agglomération ;
- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité lors des travaux cités ci-dessus, la largeur de chaussée disponible ne permet pas une circulation à double sens sur les routes départementales, la R.D. 914 du P.R. 21+180 au P.R. 21+250, sur le territoire de la commune d'Ambazac, hors agglomération, sur la R.D. 28a du P.R. 6+400 au P.R. 6+450, sur la R.D. 50 du P.R. 13+500 au P.R. 13+550, sur la R.D. 78 du P.R. 10+020 au P.R. 10+070, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne, et sur la R.D. 203 du P.R. 15+600 au P.R. 15+650, sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier, hors agglomération, du 28 août 2023 au 6 novembre 2023 ;

ARRETE

Art. 1er : A l'occasion de travaux de démontage de câbles aériens très Haute Tension et déroulage de câbles aériens, la circulation des véhicules est alternée, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement :

- par piquets K10 ou par feux tricolores ;

du 28 août 2023 au 6 novembre 2023, sur les routes départementales, R.D. 914 du P.R. 21+180 au P.R. 21+250, sur le territoire de la commune d'Ambazac, hors agglomération, sur la R.D. 28a du P.R. 6+400 au P.R. 6+450, sur la R.D. 50 du P.R. 13+500 au P.R. 13+550, sur la R.D. 78 du P.R. 10+020 au P.R. 10+070, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne, hors agglomération, et sur la R.D. 203 du P.R. 15+600 au P.R. 15+650, sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier, hors agglomération, du 28 août 2023 au 6 novembre 2023 ;

Art. 2 : La section réduite à un sens de circulation ne doit pas excéder 70 m.

Art. 3: La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} est mise en place, surveillée, entretenue, déposée par les soins et aux frais de l'entreprise INEO RHT, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) et aux schémas annexés CF 23 ou 24 (chantier fixe-alternat par piquets K10 ou signaux tricolores).

Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale et le premier panneau danger rencontré doit être de classe 2.

Art.4 :

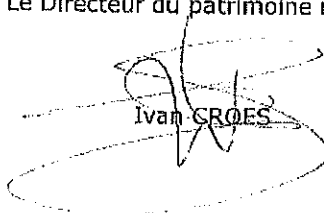
- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Général de brigade, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routier,
- M. le Chef du service transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- Mme le Maire de la commune d'Ambazac,
- Mme le Maire de de la commune Saint-Léger-la-Montagne
- M. le Maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier
- Entreprise INEO RTH – 16 Rue des Brosses 69623 Villeurbanne (Mél : louis.esteve@equans.com).

Limoges, le 24 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du patrimoine routier,


Ivan CROES